

CAHIER DES CHARGES ACCORD CADRE VIDÉO

TOURNAGES ET RÉALISATIONS VIDÉO

pour la communication de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

1. CONTEXTE

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées, dans l'exercice de leurs compétences (urbanisme, habitat, transport, environnement, développement économique, démocratie locale...), à utiliser la vidéo comme média dans les différentes communications qu'elles initient ainsi que pour des besoins liés aux opérations exceptionnelles de type congrès, grands événements, marché de Noël...qu'elles sont amenées monter.

Le présent accord cadre a pour but d'identifier les prestataires qui pourront être consultés pour les prestations de tournages et de réalisations de vidéos au fur et à mesure que les projets seront identifiés.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations suivantes :

- Tournages vidéo à l'occasion de diverses manifestations organisées ou soutenues par la collectivité (hors captation des conseils municipaux et eurométropolitains) en vue de fournir des images brutes sans montage.
- Réalisation de films thématiques pour le site internet de la collectivité en fonction des images issues des tournages vidéo et/ou d'images fournies par la collectivité.
- Réalisation de reportages vidéo sur des sujets d'actualité ou des sujets de fond.
- Réalisation de clips vidéo et de teasers à vocation promotionnelle ou pédagogique.
- Réalisation d'animations (3D, motion design, stop motion...).

Les prestataires retenus seront amenés à apporter un appui technique et de conseil sur tous les points relevant de leurs interventions, en lien avec un chargé de communication référent du dossier. Dans certains cas ils pourra leur être demandé d'apporter une prestation de conception de la vidéo : synopsis, scénario, storyboard, univers visuel et sonore...

	TOURNAGES ET RÉALISATIONS VIDÉO	
16/10/2018	Direction de la Communication - Service Multimédia	1 / 4

Les films produits pourront contenir de la musique d’ambiance libre de droits, de l’insertion de textes, d’animations, de voix off, d’interview. Ils pourront le cas échéant contenir des images tournées selon des dispositifs particuliers : vues aériennes par hélicoptère ou drone, caméras miniatures embarquées, utilisation de grues, de dispositifs de stabilisation...

Ils pourront, suivant le sujet à traiter, avoir une durée variable.

Les films produits devront être réalisés en HD et fournis au format .mov 1920x1080 (master) et .avi 1280x720 (pour consultation sur PC) via serveur FTP.

Ce travail donnera lieu à une première proposition sous forme de maquette et/ou de note de préconisation à partir desquelles s’effectuera un échange entre le prestataire et la collectivité. Les prestataires apporteront les adaptations successives qui s’avèreront nécessaires pour aboutir à la version définitive validée par la collectivité.

Les prestataires seront donc amenés dans ce cadre, et le cas échéant à :

- assister à des réunions au sein de la collectivité,
- réaliser toute prestation technique relevant de ses compétences et liée à la bonne exécution du dossier (conseil, accompagnement technique...)

Les prestataires retenus assureront la bonne exécution et la réactivité au niveau de leurs structures avec un interlocuteur unique par grande thématique qui suivra les dossiers confiés par la collectivité.

Les prestataires retenus se porteront garant de la légalité des supports proposés, notamment au regard des droits d’auteur et conditions d’exploitations associées. Il s’assureront du respect des contraintes techniques imposées par l’exercice, notamment la forme des fichiers informatiques nécessités par les modes de reproduction choisis, tels qu’ils lui seront précisés à la commande.

3. ORGANISATION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Chaque projet vidéo fera l’objet d’une consultation spécifique sur la base d’un cahier des charges détaillé définissant le besoin de communication.

Les candidats devront y répondre en fournissant divers éléments :

- conception du sujet : approche scénaristique, traitement visuel et sonore...
- ressources humaines et techniques affectées au projet
- références des intervenants
- exemples de réalisations similaires
- budgets détaillés

Un candidat sera retenu selon des critères d’analyse définis au préalable et la collaboration pourra démarrer après notification du marché subséquent.

	TOURNAGES ET RÉALISATIONS VIDÉO	
16/10/2018	Direction de la Communication - Service Multimédia	2 / 4

4. CESSION DES DROITS

Les prestataires retenus cèderont à la Ville et à l’Eurométropole de Strasbourg, l’ensemble des droits de reproduction, de représentation, d’adaptation et de transformation pour toute utilisation par ses partenaires.

Les droits d’exploitation cédés à la collectivité :

- **Le droit de reproduction** qui s’entend comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement les contributions par tout procédés qui permettent de l’archiver ou de la communiquer au public et comporte notamment :

Le droit de fixer et de reproduire ou de faire reproduire les contributions en tout format sur tout support, électronique, informatique, numérique ou magnétique -, actuels ou futurs, selon tous procédés connus ou inconnus, et tout procédés des arts plastiques et graphiques, enregistrement, par leur numérisation ; par leur stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique.

L’établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tout procédés et sur tous supports connus ou inconnus de ce jour (électroniques, informatique, numérique ou magnétique).

- **Le droit de traduction et le droit d’adaptation** qui comprennent le droit de traduire ou faire traduire tout ou partie des contributions en toutes langues et de reproduire et de faire reproduire ces traductions sur tous supports électroniques, informatique, numérique ou magnétique, par tous procédés actuels ou futurs et le droit de mise à jour des contributions.

- **Le droit de représentation** qui s’entend comme le droit de communiquer les contributions au public par quelque procédé que ce soit et comprend :

Le droit de représenter ou faire représenter les contributions à titre gratuit intégralement ou par extrait, en tous pays, pour tout public, en toutes langues, par tous procédés et moyens de télécommunication inhérents à ce mode d’exploitation et notamment optique, magnétique, onde, câble, fils, satellite, réseaux numériques en vue de la réception individuelle et ou collective à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.

La représentation publique des contributions intégralement ou par extraits par tout procédés à des fins de démonstration ou de promotion, de diffusion dans le cadre des services de la collectivité.

- **Le droit d’utilisation secondaire** qui s’entend comme le droit de reproduire ou de représenter les contributions en tout ou partie afin de les intégrer à d’autres œuvres réalisées sur tout supports précédemment mentionnés et permettre l’exploitation de produits dérivés à des fins de communication.

	TOURNAGES ET RÉALISATIONS VIDÉO		
16/10/2018	Direction de la Communication - Service Multimédia		3 / 4

5. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies au cours de la prestation sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues par les droits nationaux et le droit communautaire. Elles ne peuvent être divulguées par le prestataire à d'autres qu'à ceux qui doivent en avoir connaissance pour pouvoir s'acquitter des fonctions qu'ils exercent.

6. ANNEXES

Pour retenir les prestataires de l'accord cadre, la collectivité analysera les offres des candidats sur la base d'un cas pratique dans lequel les candidats sont invités à présenter une approche scénaristique en fonction des données détaillées dans l'énoncé (Annexe 1) et du mémoire technique (Annexe 2).

	TOURNAGES ET RÉALISATIONS VIDÉO	
16/10/2018	Direction de la Communication - Service Multimédia	4 / 4